

Deuxième avis de convocation

**CONVOCATION
Assemblée Générale Extraordinaire
ELYSEES PIERRE**

TRES IMPORTANT :

Merci de nous retourner le pouvoir dans les meilleurs délais si vous ne comptez pas assister à l'Assemblée.

PARIS le, 10 juin 2025

Madame, Monsieur,

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05 juin 2025, n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires de la Société Civile de Placement Immobilier **ELYSEES PIERRE**, SCPI à capital variable dont le siège est à COURBEVOIE 92400 – 110, Esplanade du Général de Gaulle, sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le

Jeudi 19 Juin 2025 à 8 heures 30

(l'accueil se fera à partir de 7 heures 45)

**Immeuble Cœur Défense – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92 400 COURBEVOIE
– Centre de Conférence**

(Métro Ligne 1– RER A Station La Défense)

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère extraordinaire

1. Modification des Statuts **article 19 – CONSEIL DE SURVEILLANCE – 1 – Nomination** afin d'harmoniser les Statuts avec les évolutions législatives et réglementaires concernant le nombre de membres du Conseil de Surveillance
2. Modification des Statuts **article 21– ASSEMBLEES GENERALES** afin d'harmoniser les Statuts avec les évolutions législatives et réglementaires concernant la tenue des Assemblées générales
3. Modification des Statuts **article 22– ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** afin d'harmoniser les Statuts avec les évolutions législatives et réglementaires concernant la tenue des Assemblées générales ordinaires
4. Modification des Statuts **article 23– ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** afin d'harmoniser les Statuts avec les évolutions législatives et réglementaires concernant la tenue des Assemblées générales extraordinaires
5. Modification des Statuts **article 25– COMMUNICATIONS** afin d'harmoniser les Statuts avec les évolutions législatives et réglementaires concernant la convocation aux Assemblées générales
6. Modification des Statuts **article 27– ETABLISSEMENT DES COMPTES SOCIAUX** afin d'harmoniser les Statuts avec les évolutions législatives et réglementaires concernant les valeurs de parts
7. Pouvoirs pour formalités.



Conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, dans les conditions de quorum et de majorité fixées par le Code Monétaire et Financier.

Tous les associés ont le droit d'assister aux Assemblées Générales en personne ou par mandataire, celui-ci devant être obligatoirement choisi parmi les associés. Ainsi qu'il est prévu à l'article 12 des statuts, les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

A défaut de convention contraire entre les intéressés, signifiée à la Société, toutes communications sont faites à l'usufruitier qui est convoqué aux Assemblées Générales même Extraordinaires et a seul le droit de prendre part aux votes quelle que soit la nature de la décision à prendre.

Le nu-proprétaire est quant à lui informé de la convocation de l'Assemblée Générale à laquelle il peut assister mais sans droit de vote.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa part du capital social.

Si vous avez l'intention de participer à l'Assemblée, nous vous serions obligés de nous en informer au moyen du Bulletin joint à la présente, en cochant la case prévue à cet effet, pour nous permettre de vous adresser une carte d'admission.

Pour le cas où vous n'auriez pas la possibilité d'assister à l'Assemblée, nous vous invitons à voter par correspondance :

. sur les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire dont le détail est joint à cette convocation,

et à nous retourner le bulletin de vote daté et signé, au moyen de l'enveloppe T jointe au dossier que vous avez reçu.

Le bulletin de vote doit, pour être pris en compte, être reçu par la société le 18 juin 2025 dernier délai.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous pouvez également choisir, pour les résolutions autres que celle relative à l'élection des Membres du Conseil de Surveillance, une des deux possibilités suivantes :

1/ donner pouvoir à un autre associé ou à défaut de désignation,

2/ dater et signer le Bulletin de vote uniquement, ce qui signifie que vous votez **favorablement** aux résolutions présentées par la Société de Gestion.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**P/HSBC REIM (France) - Société de Gestion
de la SCPI ELYSEES PIERRE
Pierre GIL**